

BAIGNADE

La baignade est une des activités les plus pratiquées en ACM.

Compte tenu du **risque de noyade**, c'est une activité qui **ne doit pas être improvisée**.

Elle peut se dérouler soit dans une piscine ou baignade aménagée et surveillée (plage, plan d'eau), soit en tout autre lieu ne présentant aucun risque identifiable.

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13
du code de l'action sociale et des familles



Une noyade peut se produire

Sans un cri

Dans moins de 20cm en 30s

La majorité des accidents est due à

Un manque de surveillance

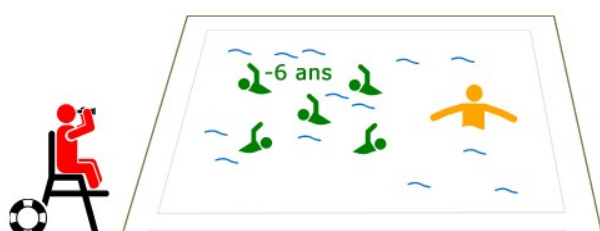


TAUX D'ENCADREMENT DES BAIGNADES

Selon la [fiche 2.1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 25 avril 2012](#), en plus de l'équipe de surveillance de la piscine ou de la baignade, il est prévu qu'un membre de l'équipe d'encadrant surveille les mineurs.

Moins de 6 ans

1 animateur **OBLIGATOIREMENT** dans l'eau
pour 5 mineurs



Plus de 6 ans

1 animateur dans ou hors de l'eau
pour 8 mineurs



Activités en piscine ou baignade aménagée et surveillée

Pas de diplômes nécessaires s'il y a un responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours de la piscine ou de la baignade. [Article A322-8 du Code du Sport](#)

Conseils spécifiques

Les animateurs **doivent impérativement surveiller les mineurs** lors de la baignade même en présence de maîtres-nageurs

S'assurer de la présence des animateurs dans l'eau, obligatoire pour les mineurs de moins de 6 ans

Organiser les éventuelles rotations si plusieurs groupes de baigneurs

Activités en dehors des piscines ou baignades aménagées et surveillées

Le directeur de l'ACM désigne un membre de l'équipe pédagogique permanente, un encadrant majeur titulaire d'une qualification :

- Surveillance de baignade du BAFA (SB)
- Brevet de surveillance de baignade (BSB) délivré par la FFSS
- Maître-nageur sauveteur
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- BPJEPS activités aquatiques de natation

Le nombre de mineurs présents dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade sans pouvoir excéder :

- 20 si les mineurs sont âgés de moins de six ans
- 40 si les mineurs sont âgés de six ans et plus

Peut encadrer (surveiller) une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil (1 encadrant pour 8).

Conseils spécifiques

Effectuer une reconnaissance préalable de la baignade

S'assurer que la température de l'eau permet le bain (20°C minimum)

En dessous de 15°C, il est très dangereux de se baigner, car on risque l'hypothermie

Proscrire toute baignade dans les zones dangereuses ou interdites